

Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne

Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, sur les principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Le présent rapport est établi en application de l'article L 225-68 du Code de commerce et vous rend compte de la composition et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, des règles arrêtées par celui-ci pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,

ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Le Président a élaboré ce rapport en collaboration avec la direction administrative et financière et l'audit interne. Le comité d'audit a pris connaissance du rapport en présence des Commissaires aux comptes. Le Conseil de Surveillance a approuvé le rapport conformément à l'alinéa 7 de l'article L 225-68 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article L 225-68 du Code de commerce, le présent rapport précise lesquelles des différentes recommandations du Code de gouvernement AFEP/ MEDEF, révisé en avril 2010, auquel le Groupe Samse se réfère, ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

I. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a formalisé en 2007 les principes du gouvernement d'entreprise au sein de son règlement intérieur.

Ce règlement régit notamment les relations entre les membres du Conseil de Surveillance et les membres du Directoire de la société.

Les membres du Conseil de Surveillance, leur représentant permanent et les membres du Directoire sont individuellement et collectivement liés par le présent règlement et engagent leur responsabilité individuelle en cas de manquement.

Par ailleurs, l'article VII du règlement détaille la Charte du membre du Conseil de Surveillance. Elle stipule notamment qu'en raison de ses missions légales, chaque membre du Conseil de Surveillance, et le cas échéant, son représentant permanent, exerce ses fonctions de bonne foi, avec loyauté, dans le respect des principes de confidentialité et de diligence. Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance est disponible sur www.groupe-samse.fr, rubrique Finances-Gouvernement d'entreprise.

Composition du Conseil de Surveillance et représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein

La composition du Conseil de Surveillance obéit aux principes suivants :

- L'Assemblée Générale Ordinaire nomme et renouvelle les membres du Conseil de Surveillance tous les deux ans,
- Chaque membre doit être propriétaire de dix actions au moins de la société (article 26 des statuts de la société),
- Le Conseil peut être composé de trois à dix-huit membres dont un cinquième doivent être des membres indépendants.

Définition des membres indépendants

Sans préjudice des exigences de compétence et d'expérience, un membre du Conseil de Surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation directe ou indirecte, de quelque nature que ce soit, avec la société, son Groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement et sa participation en toute objectivité aux travaux du Conseil de Surveillance.

En conséquence, pour être considéré comme indépendant, un membre du Conseil de Surveillance doit satisfaire notamment aux conditions suivantes :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur d'une société qu'elle consolide,
- ne pas être client professionnel, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement de la société,
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social,
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la société au cours des cinq précédents exercices,
- ne pas être un actionnaire important de la société, ni un dirigeant d'une société actionnaire important de la société.

Membres du Conseil de Surveillance

M. Patrice Joppé, Président,
M. Paul Bériot, Vice-Président,
M. Gaston Chappellaz,
M. Jean-Yves Jehl de Ménorval,
La société CRH Europe BV, représentée par
M. Philippe Dénécé,
La société Dumont Investissement, représentée par
Mme Marie-Claude Guicherd depuis le Conseil de Surveillance du 30 juin 2010,
M. Alain Vaury, membre indépendant, présent jusqu'au Conseil de Surveillance d'août 2010, est décédé en octobre 2010.

Bureau du Conseil de Surveillance

Président	M. Patrice Joppé,
Vice-Président	M. Paul Bériot,
Secrétaire	Mme Martine Villarino.

La liste des mandats et fonctions des membres du Conseil de Surveillance figure au chapitre 2.2 du Document de Référence.

Le Conseil de Surveillance veille à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein.

Recommandations AFEP/MEDEF sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, non retenues par la société

Les recommandations formulées pour les sociétés anonymes à Conseil d'Administration ont été transposées de manière adéquate au fonctionnement de la société en Conseil de Surveillance et Directoire.

• Les membres indépendants

Aux termes de l'article 8.2, la part des membres indépendants doit être de la moitié des membres du Conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle et d'au moins un tiers dans les sociétés pourvues d'un actionnariat de contrôle.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance ramène à un cinquième la part de ses membres indépendants. Ainsi, l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2009 avait nommé M. Alain Vaury en tant que membre indépendant.

M. Alain Vaury est décédé en octobre 2010. Le Conseil de Surveillance poursuit sa réflexion afin de proposer de nouveaux membres indépendants dans le courant de l'année 2011.

Aux termes de l'article 8.4, un membre indépendant ne doit pas être membre du Conseil de Surveillance depuis plus de douze ans.

Cette recommandation a été incluse dans la mise à jour des principes du gouvernement d'entreprise.

• La participation des membres du Conseil de Surveillance dans le capital de la société

L'article 17 des recommandations impose en principe aux membres du Conseil de Surveillance de posséder un nombre relativement significatif d'actions.

Les statuts de la société Samse ont fixé l'obligation de détention à dix actions minimum.

La société se réfère sur ce point à la Loi de Modernisation de l'Economie qui a supprimé au 1^{er} janvier 2009 l'obligation faite aux membres du Conseil de Surveillance de détenir des actions de la société et qui prévoit que seuls les statuts pourraient imposer une telle obligation.

Conditions de préparation et d'organisation du Conseil de Surveillance

L'ordre du jour des réunions du Conseil est élaboré par le Président, en concertation avec la secrétaire, en tenant compte des ordres du jour des réunions des comités spécialisés et des propositions des membres du Conseil.

Au cours de l'année 2010, le Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois. Le calendrier prévisionnel des réunions a été adressé aux membres du Conseil.

Environ dix jours avant la date de la réunion, les membres du Conseil reçoivent chacun un dossier contenant l'ordre du jour, le procès-verbal de la précédente réunion ainsi qu'une documentation sur les principaux sujets à l'ordre du jour.

La durée des réunions du Conseil de Surveillance a été en moyenne de 3 heures 30 minutes environ et le taux de participation des membres a été de 85 %. Conformément au règlement intérieur du Conseil, certains sujets font l'objet d'un examen par les différents comités, selon leur spécialisation, avant d'être ensuite présentés à la décision du Conseil de Surveillance.

Au cours de l'année 2010, le Conseil de Surveillance a examiné et traité les sujets suivants :

Arrêté des comptes

Examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2009, du rapport annuel 2009, des comptes semestriels au 30 juin 2010 et du rapport financier y afférent.

Validation de l'affectation du résultat proposé par le Directoire et soumis à l'Assemblée Générale.

Revue d'activité

Prise de connaissance des prévisions budgétaires pour l'année 2010.

Examen des rapports trimestriels du Directoire.

Autorisation de conventions réglementées.

Autorisation de cautions, avals et garanties.

Rémunérations

Fixation de la rémunération des membres du Directoire.

Gouvernement d'entreprise

Modification du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Evaluation du mode de fonctionnement du Conseil de Surveillance réalisée par M. Alain Vauray, membre indépendant.

Approbation du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, sur les principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Revue des travaux de ses comités spécialisés.

Renouvellement des membres du bureau du Conseil de Surveillance nommés à la suite du renouvellement des membres du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 27 mai 2010.

Examen de la situation des mandats des Commissaires aux comptes et proposition de leur renouvellement à l'Assemblée Générale du 27 mai 2010.

Opérations spécifiques

Autorisation des projets d'investissement supérieurs à 1 M€.

Le Conseil de Surveillance a examiné le nouveau projet de développement avec le Groupe Henry et autorisé le Président du Directoire à réaliser l'opération au nom de la société.

Il a examiné la proposition du Directoire d'étendre l'objet social de la société qui a été soumise à l'Assemblée Générale pour modification de l'article 3 des statuts de la société.

Les Commissaires aux comptes sont conviés à assister à toutes les réunions du Conseil de Surveillance.

Pour mettre en œuvre les principes du gouvernement d'entreprise, le Conseil de Surveillance a constitué trois comités spécialisés : un comité des rémunérations et des nominations, un comité d'audit et un comité stratégique et d'investissement.

Ces comités, dont les membres sont choisis en fonction de leur expérience et désignés par le Conseil de Surveillance, sont présidés par le Président du Conseil de Surveillance, à l'exception du comité d'audit présidé par M. Robert Dutreuil depuis le 17 septembre 2007.

Ils sont amenés à préparer certaines réunions du Conseil de Surveillance en examinant des points spécifiques. Un compte-rendu est rapporté au Conseil lui permettant de disposer de l'information nécessaire à la prise de décision.

Le comité des rémunérations et des nominations

Le comité des rémunérations et des nominations, composé de six membres (Mme Marie-Claude Guicherd, MM. Paul Bériot, Hugues Joppé, Patrice Joppé, Alain Vaury, jusqu'en octobre 2010 et M. Jean-Yves Jehl de Ménorval, pour les travaux relatifs aux nominations) a pour mission d'apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les membres du Directoire, de formuler toute proposition en matière de nomination au Conseil de Surveillance pour délibérations et de proposer des membres indépendants pour nomination au Conseil de Surveillance.

Le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni une fois au cours de l'année 2010.

Recommandations AFEP/MEDEF sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, non retenues par la société

• Les membres indépendants

Les Recommandations de l'AFEP/MEDEF préconisent que le comité des rémunérations soit composé majoritairement de membres indépendants.

Cette recommandation est prise en compte par le Conseil de Surveillance, lequel avait nommé en 2009, M. Alain Vaury au sein du comité des rémunérations et des nominations. Le Conseil de Surveillance poursuit sa réflexion afin de proposer des membres indépendants pour le courant de l'année 2011.

Le comité d'audit

Le comité d'audit composé de sept membres (Mme Marie-Claude Guicherd, MM. Robert Dutreuil, Patrice Joppé, Gaston Chappellaz, Philippe Dénécé, Hugues Joppé et Alain Vaury, jusqu'en octobre 2010) a pour principales missions :

- d'analyser les comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, de la société, préparés par la direction administrative et financière du Groupe Samse, en présence des Commissaires aux comptes ;
- d'examiner et d'émettre un avis sur les méthodes adoptées pour l'établissement des comptes, de solliciter l'avis et d'entendre les Commissaires aux

comptes sur les méthodes et les options retenues ;

- d'examiner et d'émettre un avis sur la pertinence des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, d'entendre les Commissaires aux comptes et l'auditeur interne, de prendre connaissance de la synthèse effectuée lors des interventions intérimaires sur les procédures de contrôle interne ;
- d'entendre des membres du Comité de Direction, ou tout autre responsable, sur les processus clés de l'entreprise afin de juger de la mise en œuvre du contrôle interne dans le Groupe Samse ;
- d'orienter les travaux de l'auditeur interne.

Le comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2010, avant la tenue des Conseils de Surveillance, avec un taux d'assiduité de ses membres de 77,4 %. Les Commissaires aux comptes et l'auditeur interne ont été présents à tous les comités.

Le comité d'audit a travaillé au cours de l'année 2010 sur :

- le suivi des plans d'action liés à la cartographie des risques,
- le suivi des travaux de l'audit interne,
- le rapport de l'AMF sur le comité d'audit de juin 2010 .

Le comité d'audit qui s'est réuni le 22 mars 2011 a eu principalement pour ordre du jour l'examen des comptes annuels avant la présentation au Conseil de Surveillance et du rapport du Président du Conseil de Surveillance.

Recommandation AFEP/MEDEF relative à la composition du comité d'audit, non retenue par la société

• Les membres indépendants

La Recommandation de l'AFEP/MEDEF préconise que le comité d'audit soit composé d'au moins deux tiers de membres indépendants.

Cette recommandation est prise en compte par le Conseil de Surveillance, lequel avait nommé en 2009, M. Alain Vaury au sein du comité d'audit. Le Conseil de Surveillance poursuit sa réflexion afin de proposer de nouveaux membres indépendants pour le courant de l'année 2011.

Le comité stratégique et d'investissement

Le comité stratégique et d'investissement est composé de dix membres (MM. François Bériot, Paul Bériot, Gaston Chappellaz, Philippe Dénecé, Patrice Joppé, Hugues Joppé, Olivier Malfait, Antoine Siboul, Alain Vaury jusqu'en octobre 2010 et Mme Valérie Chavanne).

La mission du comité stratégique et d'investissement est d'étudier et de valider les projets d'investissement liés à la croissance de la société. Le comité étudie tous les projets de croissance externe et les projets de croissance organique d'un montant supérieur à 1 M€.

Le comité stratégique et d'investissement s'est réuni deux fois en 2010. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 75,9 %.

Limitations apportées par le Conseil de Surveillance aux pouvoirs du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de son objet social et

sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi.

En outre, dans l'ordre interne, les opérations suivantes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance :

- créations de filiales
- cessions, acquisitions ou prises de participation dans des sociétés nouvelles (croissance externe)
- acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 1 M€
- évolutions dans la stratégie, en ce qui concerne

- . les métiers du Groupe
- . le territoire géographique
- . l'indépendance (contrôle par la société Dumont Investissement).

Participation aux Assemblées Générales

La participation des actionnaires à l'Assemblée Générale de la société s'effectue dans les conditions prévues par la loi et les dispositions des articles 37 et 39 des statuts de la société.

II. Principes et règles pour la détermination de la rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations et les avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont validés par le Conseil de Surveillance sur propositions du comité des rémunérations et des nominations.

La rémunération des membres du Directoire se compose :

- d'une rémunération fixe,
- d'une rémunération variable, déterminée par un pourcentage du résultat opérationnel courant consolidé, augmenté du résultat des sociétés mises en équivalence pour le Président et le Vice-Président. Les pourcentages sont déterminés individuellement, pour chaque membre du Directoire,
- d'un avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

A ces rémunérations peut s'ajouter l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites.

Les membres du Directoire ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du Groupe Samse, à l'exception du Président et du Vice-Président du Directoire.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas au sein du Groupe Samse d'autre rémunération que celle représentée par les jetons de présence, à l'exception de M. Patrice Joppé, Président du Conseil de Surveillance.

Les mandataires sociaux ne bénéficient ni de régime de retraite complémentaire, ni d'indemnité de départ.

Le Conseil de Surveillance réuni le 30 juin 2010 a entériné, sur proposition du comité des rémunérations, la répartition de la rémunération du Président du Directoire, M. Olivier Malfait et du Vice-Président du Directoire, M. François Bériot, à raison de 50 % entre les sociétés Dumont Investissement et Samse.

De plus, suite à l'insertion d'une clause de non-concurrence dans les contrats de travail du Président et du Vice-Président du Directoire, une indemnité égale à 50 % de leur rémunération annuelle brute cumulée sur deux ans a été mise en place.

Recommandation AFEP/MEDEF sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, non retenue par la société

- **Contrat de travail et mandat social**

III. Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration du contrôle interne, le Groupe Samse se réfère au guide de mise en œuvre du cadre de référence de l'AMF pour les valeurs petites et moyennes, publié en janvier 2008.

Objectifs du contrôle interne

Au sein du Groupe Samse, le contrôle interne contribue à prévenir et maîtriser les risques résultant de ses activités, notamment concernant la sécurité des personnes et les risques d'erreurs ou de fraudes et à assurer l'efficacité de ses opérations par l'utilisation efficiente de ses ressources en fournissant une assurance raisonnable quant à :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire,
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs,
- la fiabilité des informations financières.

Quelle que soit la manière dont il est structuré et opéré, le contrôle interne ne peut cependant donner qu'une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs qu'il vise. Il ne peut notamment pas garantir que les risques qu'il vise à prévenir et à maîtriser soient totalement éliminés.

Environnement et périmètre du contrôle interne

Le Groupe Samse est organisé par activité (négoce, bricolage) et par zone géographique.

L'article 1 des Recommandations préconise le non cumul du mandat social et du contrat de travail pour les dirigeants mandataires sociaux.

Le Groupe Samse a formulé des réserves en matière de non cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail au regard des spécificités de son management issu du salariat et dont le statut est comparable à celui des autres cadres supérieurs dirigeants du Groupe Samse.

L'information relative à la rémunération des mandataires sociaux sur une base individuelle est détaillée au chapitre 3.6 du Document de Référence.

Chaque zone géographique, nommée région, regroupe les points de vente d'une ou plusieurs enseignes de l'activité et correspond le plus souvent à un département.

Les directions de région relaient les instructions et politiques définies par les directions fonctionnelles du Groupe.

L'environnement du contrôle interne évolue et se structure afin d'accompagner le développement du Groupe. Il a ainsi engagé le renforcement de son contrôle interne afin de mieux le structurer et de le faire évoluer vers une prise en compte du risque plus systématique tout en conservant des délégations de pouvoirs qui assurent l'optimisation des opérations.

L'analyse des risques est un processus intégré au contrôle interne, suivi par le Directoire.

A la fin de l'année 2007, le Groupe Samse a formalisé et diffusé le Manuel des procédures négoce qui regroupe les procédures opérationnelles à destination des points de vente de son activité négoce, hors les sociétés Doras et M+ Matériaux actuellement.

Le dispositif de contrôle interne décrit ci-après est mis en place, progressivement dans les sociétés acquises ayant un dispositif de contrôle interne efficace, ou plus rapidement dans le cas contraire.

Les acteurs du contrôle interne

Le Directoire et le Comité de Direction

Le Directoire assisté du Comité de Direction est responsable de la conception et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il définit les orientations du contrôle interne, supervise la mise en place de l'ensemble des éléments le composant et organise la délégation au sein de chaque direction.

Le Directoire accorde les délégations de pouvoirs aux directeurs opérationnels afin d'assurer la réalisation et l'optimisation des opérations. Leur responsabilité est formalisée par une définition claire de leur mission et de leurs objectifs, redéfinis annuellement et exprimés par des engagements budgétaires. Chaque direction opérationnelle est dotée d'un à deux contrôleurs de gestion qui assurent le suivi de l'activité par l'analyse des indicateurs clés, diffusent les procédures en vigueur dans le Groupe et vérifient leurs mises en application.

La direction administrative et financière

La direction administrative et financière assure la responsabilité de la gestion financière du Groupe. Elle met en œuvre les financements nécessaires et assure la gestion de la trésorerie.

La direction administrative et financière a la responsabilité du financement et du contrôle budgétaire des programmes d'investissement du Groupe. Les financements sont mis en œuvre pour l'ensemble de ses filiales. Toutefois, les filiales La Boîte à Outils et Doras peuvent mettre en place des financements propres à leur programme d'investissement, en coordination avec la direction financière Groupe.

La direction administrative et financière assure également la formalisation et la mise à jour des délégations de signature.

La direction administrative et financière supervise la direction comptable, la direction du contrôle de gestion et la direction de la consolidation pour élaborer et diffuser les procédures comptables applicables au sein du Groupe Samse et veiller à leur adéquation avec les lois et normes comptables en vigueur, pour préparer les états financiers consolidés et la documentation nécessaire à la présentation des comptes au Directoire et au

Conseil de Surveillance et pour établir le budget annuel et le reporting mensuel.

Elle s'appuie sur des services de comptabilité centralisés et basés au siège social, sur des contrôleurs de gestion présents au siège social, dans chaque direction régionale et dans les filiales Doras, M+ Matériaux et Ets Pierre Henry et Fils, sur leur direction comptabilité et contrôle de gestion. Cette organisation permet d'assurer le contrôle interne du Groupe dans un contexte décentralisé.

La direction juridique et sociale

La direction juridique et sociale est chargée par le Groupe Samse de l'identification, de la réduction des risques assurables et de leur couverture financière. Elle prend en charge le suivi des sinistres assurés.

De plus, sur ces domaines, elle exerce une fonction support pour les agences du Groupe.

Elle est également en charge de la diffusion et du respect des lois et règlements en matière de sécurité des personnes et des biens et en matière environnementale. A ce titre, elle organise la prévention et la formation du personnel du Groupe.

La direction juridique et sociale assure l'application du droit du travail et des conventions collectives au sein du Groupe. Elle a un rôle de conseil auprès des responsables des points de vente.

La direction des systèmes d'information

La direction des systèmes d'information a pour mission de mettre en œuvre un système d'information en adéquation avec les besoins et les moyens du Groupe Samse. Elle est chargée de maintenir et de développer les applications, de superviser la cohérence de l'infrastructure et d'assurer l'exploitation des systèmes et réseaux.

La sécurité des systèmes et du réseau est préservée à l'aide de technologies avancées mises à niveau régulièrement. Les applications importantes bénéficient de mesures de sauvegarde permettant de garantir un rétablissement des données en cas de dysfonctionnement.

Le contrôle interne est renforcé au sein de cette direction par un responsable de la sécurité des systèmes d'information qui assure la cohérence de la politique de sécurité avec les objectifs et les métiers du Groupe.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information pilote deux fois par an les tests du plan de secours informatique. Il assure la mise en place des actions définies par la Politique Générale de Sécurité de l'Information du Groupe Samse qui définit les exigences en termes de sécurité de l'information du Groupe.

Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance, assisté du comité d'audit, assure la surveillance et le contrôle du Directoire dans sa mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Le comité d'audit

Le comité d'audit prépare les travaux du Conseil en s'assurant du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et du suivi du contrôle légal des comptes.

L'audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective rattachée au comité d'audit.

Les missions de l'audit interne visent à assister le Président du Conseil de Surveillance et le Président du Directoire dans l'amélioration des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques.

Le comité d'audit valide le planning annuel de l'audit interne. Des missions ponctuelles peuvent lui être confiées par le comité d'audit, la direction générale ou la direction administrative et financière.

L'audit interne a piloté un questionnaire d'auto-évaluation du contrôle interne destiné aux responsables des points de vente de l'activité négoce en 2009 et de l'activité bricolage en 2010.

Identification, évaluation et gestion des risques

Le Groupe Samse s'est engagé dans une dynamique de gestion des risques dans l'optique de recenser, d'analyser et de gérer les risques d'origine interne ou externe qui réduiraient la probabilité d'atteindre ses objectifs.

Depuis 2006, le Groupe Samse conduit un processus de cartographie des risques, piloté par l'audit interne.

Après avoir cartographié les processus de la société et procédé au recensement des risques lors

d'entretiens avec les membres du Directoire, des directeurs fonctionnels, des directeurs de région et des responsables de points de vente, les risques ont été hiérarchisés par l'évaluation de leur probabilité d'occurrence et leur gravité potentielle. Le traitement statistique des données et la détermination du niveau d'appétence aux risques du Groupe Samse ont permis de définir trois niveaux de risque : critique, important et faible.

Les thèmes de risques attribués à un ou plusieurs membres du Comité de Direction font l'objet d'un suivi au travers de plans d'action, présentés en Directoire et suivis par le comité d'audit.

Il est rendu compte des principaux risques dans le chapitre 3.4 du Document de Référence.

Activités de contrôle

Les activités de contrôle sont menées à différents niveaux hiérarchiques et fonctionnels du Groupe Samse. Une revue des contrôles est menée sur la base du Manuel des procédures négoce et du Guide d'application du contrôle interne de l'information comptable et financière afin de les compléter et de les systématiser auprès des opérationnels.

L'auto-évaluation du contrôle interne menée en 2009 par le négoce et en 2010 par le bricolage auprès des responsables des points de vente a donné lieu à la formalisation de plans d'action qui seront suivis en 2011 par les directions du contrôle de gestion des deux activités.

Pilotage

Le Directoire pilote la surveillance du système de contrôle interne mis en œuvre par le management. Cette surveillance s'appuie notamment sur les incidents constatés et sur les remarques formulées par l'audit interne ou par les Commissaires aux comptes.

Information synthétique sur les procédures de contrôle interne

Dans le cadre de l'organisation formelle de son contrôle interne et du management des risques, la société établit et diffuse des règles internes et des procédures afin d'assurer que les principaux risques soient gérés conformément aux politiques et aux objectifs définis.

Les procédures les plus significatives ont pour objet :

D'assurer la fiabilité des informations financières et comptables

Pour assurer la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables, le Groupe Samse s'appuie, d'une part, sur un cadre de référence des principes et normes comptables, et, d'autre part, sur un système de reporting des opérations des activités du Groupe. De plus, la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables reposent sur un système d'information intégré.

La direction administrative et financière est responsable de la production, de la fiabilité et de l'analyse des informations financières diffusées à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe.

La production de cette information repose sur des principes comptables qui répondent aux objectifs majeurs d'exhaustivité et de conformité de l'enregistrement des transactions, de cohérence dans la méthode d'enregistrement et dans l'établissement des états financiers.

La direction administrative et financière est notamment en charge :

- de l'établissement et de la diffusion des normes comptables Groupe visant à garantir la permanence et l'homogénéité des méthodes d'enregistrement des transactions,
- de l'établissement, de la validation et de l'analyse des comptes semestriels et annuels, en social et en consolidé,
- de l'établissement du budget annuel suivant une procédure commune, diffusée à l'ensemble du Groupe,
- de l'établissement du reporting mensuel suivant une procédure et des formats identiques pour l'ensemble du Groupe,
- de la mise en place des contrôles clés assurant la maîtrise de ses processus opérationnels : achat, vente, stock,
- du pilotage et de l'évolution du système d'information financière du Groupe en collaboration avec la direction des systèmes d'information.

Le processus de préparation des états financiers relatifs aux comptes sociaux et consolidés

Les comptes annuels sont établis par la direction comptable. Les comptes sociaux sont arrêtés par le De plus, les points de vente utilisent des matériels roulants pour le déchargement, le stockage et le

Directoire et examinés par le Conseil de Surveillance, avant approbation par l'Assemblée Générale.

Des comptes intermédiaires sont établis semestriellement, selon le même processus pour les besoins de la consolidation.

La direction de la consolidation élabore les états consolidés sur la base des liasses de consolidation transmises par la comptabilité générale.

La remontée des informations est structurée de manière à garantir la permanence et l'homogénéité des méthodes d'enregistrement des transactions selon les principes comptables du Groupe : unicité du référentiel comptable, des méthodes et des règles de consolidation.

Le processus de reporting

Le processus de reporting est organisé autour d'un ensemble d'outils dont la cohérence est assurée par la direction administrative et financière, par l'inter-médiaire notamment des contrôleurs de gestion du siège et des régions.

Les règles et méthodes du reporting sont diffusées par la direction administrative et financière. La fréquence du reporting est mensuelle et repose sur un système d'information intégré et performant. L'objectif est de fournir aux directions régionales ainsi qu'au Directoire un suivi de la situation économique et financière du Groupe au regard des objectifs budgétaires et de l'historique. L'analyse de ces données est effectuée mensuellement par le Directoire.

Le processus budgétaire

La direction du contrôle de gestion a déployé un progiciel de prévisions budgétaires.

La mise en place de ce progiciel a permis de renforcer la cohérence et l'unicité des règles de gestion et a permis de réduire la durée du processus d'élaboration budgétaire.

D'assurer la sécurité des personnes et des biens dans le respect des lois et des règlements pour prévenir les accidents

Le Groupe Samse a développé une politique active en termes de sécurité des personnes et des biens sur ses sites. En effet, les points de vente du Groupe sont soumis à la législation des établissements recevant du public (ERP).

chargement et reçoivent des livraisons de fournisseurs aux heures d'ouverture.

Cette politique est mise en œuvre par les services sécurité des deux activités du Groupe, le service moyens matériels d'exploitation et par le service des ressources humaines qui organise les formations.

La mise en œuvre de cette politique est assurée par l'émission de notes clés d'organisation et par la mise à disposition de la documentation nécessaire visant à assurer :

- la conformité aux réglementations,
- la maîtrise des risques industriels,
- la gestion de l'hygiène, de la santé et de l'environnement,

- la formation et l'habilitation du personnel,
- la gestion des procédures d'exploitation et de maintenance.

Cette politique s'appuie sur la responsabilisation des directeurs et des responsables des différentes agences et magasins du Groupe Samse.

Elle est accompagnée par des actions continues de sensibilisation et d'information des équipes à travers des formations spécifiques et par la diffusion de ces informations sur la sécurité, les accréditations et permis nécessaires à la conduite des matériels industriels et sur la maintenance des matériels sur le système Intranet du Groupe.